



DIRECCTE
Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de FRANCHE-COMTE



CARSAT de Bourgogne Franche-Comté



**Service Interentreprises de Santé au Travail du Bâtiment
& des Travaux Publics de Franche-Comté**

CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS du SIST BTP de Franche-Comté

2013 – 2017

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013 – 2017

Conclu entre :

- **Le Service interentreprises de Santé au Travail** du Bâtiment et des Travaux Publics (SIST BTP de Franche-Comté)
dont le siège est établi 3 chemin du cerisier à Besançon, représenté par son Président, Monsieur Patrick JEANROY,
- **La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Franche-Comté,**
dont le siège est situé 5 place Jean Cornet à BESANCON ,
représentée par son directeur, Monsieur Jean RIBEIL,
- **la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) de Bourgogne et Franche-Comté,**
dont le siège est établi à DIJON (21044) – 38 rue de Cracovie,
représentée par son Directeur Monsieur LEBELLE,

Le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été conclu au vu de :

- l'agrément du SIST du Bâtiment et des Travaux Publics accordé par la DIRECCTE le 12 mars 2013
- du projet de service élaboré par SST du Bâtiment et des Travaux Publics de Franche-Comté
- l'avis favorable du CRPRP exprimé lors de sa réunion en date du 19 septembre 2013 et lors de la consultation écrite de ses membres ayant voix délibérative
- l'avis de l'ARS exprimé le 10 septembre 2013

et en application de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la Médecine du Travail, développant un partenariat opérationnel.

En application de l'accord cadre national de partenariat en santé au travail dans le BTP signé le 14 décembre 2011 entre la Direction générale du travail, la CNAMTS, les services de santé au travail du BTP et l'OPPBT, une convention quadripartite locale de partenariat est annexée au présent CPOM.

PREAMBULE

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du Service Interentreprises de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics de Franche-Comté est destiné à mettre en œuvre les priorités d'actions du SIST du Bâtiment et des Travaux Publics en cohérence avec certains objectifs nationaux du Plan Santé Travail (PST) déclinés en région dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail (PRST2) et avec ceux de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Branche Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (COG AT-MP) déclinés en région dans le cadre du Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) AT-MP de la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté.

I- OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU CPOM

Conformément à l'article D. 4622-45 du Code du travail, le contrat définit des actions visant à :

- mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques,
- améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail,
- mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les PRST,
- promouvoir une approche collective et concertée ainsi que les actions en milieu de travail,
- mutualiser y compris entre les Services interentreprises de Santé au Travail (SIST), des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises,
- cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques,
- permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

II- ÉLÉMENTS DE CONTEXTE RÉGIONAL

1- le diagnostic régional

La Franche-Comté compte 301 715 salariés. En 2011, 10 884 accidents du travail avec arrêt ont été dénombrés dans la région dont 601 accidents du travail graves et 10 accidents du travail mortels.

Durant la même année, 799 maladies professionnelles ont été reconnues en Franche-Comté. Le nombre de maladies professionnelles reconnues est en augmentation de 2007 à 2011. Les troubles musculo-squelettiques représentent plus de 90 % des MP reconnues.

Repères pour le BTP

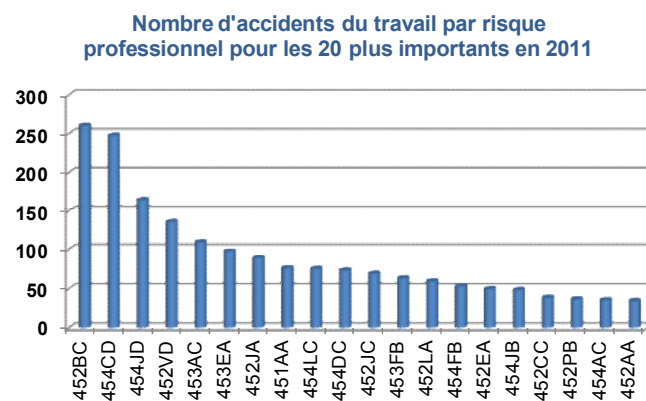
En 2010, en Franche-Comté, le secteur du BTP représente :

- **3 500 établissements** (13,2 % de l'ensemble des établissements de la région),
- et **23 126 salariés** (8,4 % des effectifs salariés de la région) essentiellement concentrés dans des établissements de moins de 200 salariés. Une grande majorité des effectifs (85,2 %) travaillent d'ailleurs dans les entreprises de moins de 50 salariés.

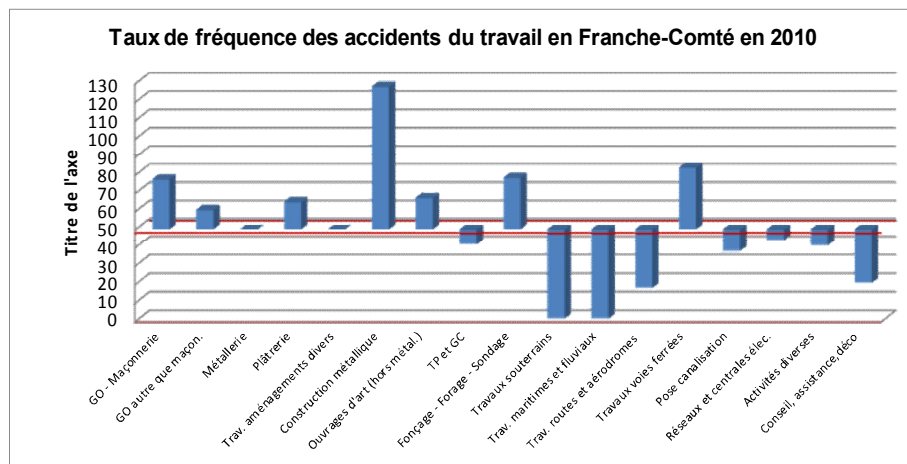
Tous les départements francs-comtois enregistrent une baisse significative des effectifs salariés (hors intérim) dans ce secteur depuis 2008. Le recul des effectifs est plus accentué en Franche-Comté qu'au plan national.

Les accidents du travail

En 2011, la majorité des accidents professionnels sont déclarés dans les entreprises générales de construction de bâtiment (13,2 % des accidents déclarés) et dans la menuiserie de bâtiment (12,5 %). Cependant les accidents sont beaucoup plus fréquents et plus graves dans la construction métallique, les travaux de voies ferrées et le fonçage-forage-sondage.



N° risque	libellé
452BC	Entreprises générales et construction de bâtiments
454CD	Menuiserie de bâtiment
454JD	Peinture, plâtrerie, vitrerie (associées)
452VD	Travaux de maçonnerie et de gros-oeuvre
453AC	Travaux d'installation électrique
453EA	Plomberie, installations sanitaires
452JA	Couverture en tous matériaux
451AA	Terrassement
454LC	Travaux d'aménagement particuliers dans les bâtiments pour expositions, locaux commerciaux, etc
454DC	Métallerie
452JC	Couverture
453FB	Installation d'équipements aéreau, therm. frig. clim.
452LA	Travaux de charpente en bois
454FB	Revêtement intérieur
452EA	Travaux urbains et travaux d'hygiène publique
454JB	Travaux en peinture d'intérieur
452CC	Construction métallique
452PB	Construction et entretien de chaussées
454AC	Travaux de plâtrerie
452AA	Construction de maisons individuelles



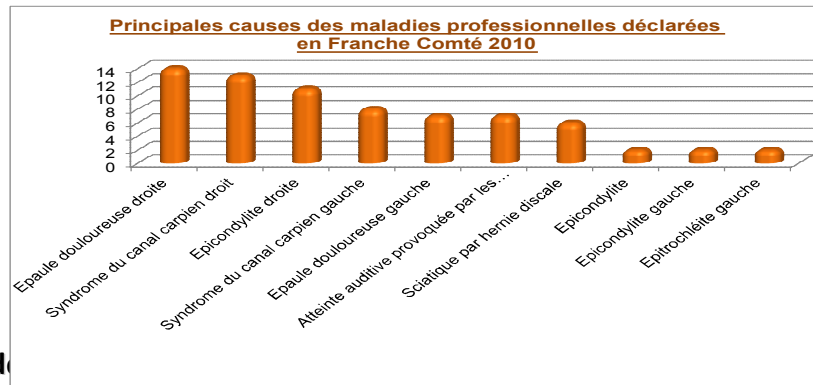
Les maladies professionnelles

En 2011, la majorité des maladies professionnelles sont déclarées dans la peinture, plâtrerie, vitrerie et dans les entreprises générales et construction de bâtiment.

En 2010, les principales causes à l'origine des déclarations de maladies professionnelles sont des douleurs aux épaules, des syndromes de canal carpien ou encore des épicondylites.



Risque	libellé
454JD	Peinture, plâtrerie, vitrerie
452BC	Entreprises générales et construction de bâtiments
452VD	Travaux de maçonnerie et de gros-oeuvre
454CD	Menuiserie de bâtiment
452PB	Construction et entretien de chaussées
453AC	Travaux d'installation électrique
454FB	Pose de revêtement intérieur



Les accidents de

En 2011, la majorité des accidents de trajet sont déclarés dans la menuiserie de bâtiment (10,9 %), dans les entreprises générales et construction de bâtiment (9,1 %) et dans les travaux de maçonnerie-gros œuvre (8,75 %).

C'est aussi dans la maçonnerie que l'on constate une majorité de jours perdus.

La présence des CHSCT dans le secteur du BTP

Globalement, en 2012 en Franche-Comté, la moitié des établissements de plus de 50 salariés du secteur du BTP était doté d'un CHSCT à ce jour (48,9 %).

Répartition des CHSCT dans la construction en 2012					
	Doubs	Jura	Haute-Saône	Terr. de Belfort	Total Franche-Comté
Construction	8	7	4	4	23
Tous secteurs confondus	163	121	84	41	409

Source : DIRECCTÉ

III- PRIORITÉS COMMUNES ET PROGRAMME D'ACTIONS

En préalable, les trois parties signataires rappellent qu'elles ont convenu que les thèmes et actions proposés dans le cadre du CPOM :

-prendront appui sur les priorités du projet de service du SISTBTP, celles du PRST2 et de la déclinaison régionale de la COG/AT-MP

-seront limités en nombre,

-devront être facilement déclinables d'un point de vue opérationnel et facilement évaluables.

Lors de différents échanges entre le SIST BTP, la DIRECCTE et la CARSAT, il a été décidé d'un commun accord, que le CPOM intégrerait les thèmes de prévention suivants :

- la prévention du risque chimique et CMR
- la prévention des TMS et RPS
- la prévention de la désinsertion professionnelle

Après avoir croisé les données relatives au nombre de salariés et à la sinistralité des différents secteurs relevant de l'activité du BTP, il est convenu :

- que la thématique risques chimiques et CMR concernera les activités relevant des codes risques suivants : 454 CD (menuiserie du bâtiment (fabrication, pose) associée ou non à la charpente, 454 JB (peinture), 454 JD (peinture, plâtrerie, vitrerie / associées), 452 JB (couverture, plomberie, sanitaires – installation d'eau et de gaz), 452 JC (couverture – plomberie, sanitaires, – installation d'eau et de gaz – installation d'équipements thermiques et de climatisation), 453 EA (plomberie, installations sanitaires seules ou associées avec le chauffage et l'électricité), 453 AC (travaux d'installation électrique) 452 LA (travaux de charpente en bois).
- que la thématique TMS/RPS concernera
 - le secteur des entreprises générales et de la construction du bâtiment (452 BC),
 - le secteur des travaux de maçonnerie et de gros œuvre (452 VD)
 - le secteur de la construction de maisons individuelles (452 AA)
- que la thématique prévention désinsertion professionnelle concernera tous les secteurs du BTP

FICHE 1 - LA PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Action 1

Action expérimentale de prévention primaire de la désinsertion professionnelle

Une action expérimentale de prévention primaire sera conduite par le SIST BTP sur un échantillon de 20 personnes en risque de désinsertion (notamment après arrêt de travail courts et répétitifs) non encore identifiées par le service social. La conduite de cette action qui sera ciblée sur le département du Jura s'appuiera sur une infirmière du travail, en relation avec le Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH), les organisations professionnelles du bâtiment (FFB et CAPEB), l'OPCA du BTP et le FONGECIF.

La définition d'un protocole d'accompagnement pourra par la suite, permettre d'étendre cette action à l'ensemble de la région.

Modalités de réalisation de l'action :

Sur signalement du médecin du travail, l'infirmière de santé au travail rencontre les salariés concernés pour faire le point sur leur poste de travail et envisager la possibilité d'une évolution

professionnelle future. Après entretien, un retour est réalisé auprès du Médecin du travail. Un suivi adapté est ensuite envisagé en accord avec le salarié.

Partenaires : SIST BTP, PRITH, organisations professionnelles du bâtiment, OPCA du Bâtiment, FONGECIF

Objectifs :

- 50% des personnes recensées qui acceptent de participer à la démarche,
- 15% des personnes recensées qui s'engagent dans une reconversion professionnelle.

Indicateurs :

- nombre de personnes qui acceptent de participer à la démarche,
- nombre de personnes qui s'engagent dans une reconversion professionnelle.

Action 2

Forts de l'expérience du travail mené dans le Jura sur le champ de la PDP entre le SIST BTP, et la cellule locale PDP de l'Assurance Maladie les différents partenaires s'engagent sur les points suivants :

1-Identification pour chaque département, d'un médecin correspondant entre le SIST BTP et la cellule locale. Ce principe pouvant être ajusté selon les particularités d'organisation des partenaires (zone Belfort Montbéliard).

Modalités de réalisation de l'action : Le SISTBTP désigne un médecin correspondant et en informe la CARSAT et chaque cellule locale

Partenaires : SISTBTP, cellule PDP de chaque département,

Objectif : Désignation d'un médecin pour chaque cellule PDP, soit : Jura, Doubs (hors Montbéliard), Haute-Saône, Bassin Belfort-Montbéliard.

Indicateur : Nombre de médecins correspondants désignés par cellule locale.

2-Mise en place d'une rencontre annuelle de concertation et information réciproque des partenaires

Modalités de réalisation de l'action : La cellule PDP concernée organise cette réunion.

Partenaires : SIST BTP, cellule PDP, DIRECCTE, PRITH, DRP CARSAT

Objectif : Une réunion annuelle avec production d'un compte-rendu pour chaque cellule locale.

Indicateur : Nombre de rencontres tenues avec chaque cellule locale.

3-Mise en place d'un outil de signalement des situations de risque de désinsertion, exploitation et valorisation des signalements échangés entre SIST BTP et cellule PDP, ainsi que des demandes de visite de pré reprise.

Modalités de réalisation de l'action : L'outil est défini entre le médecin correspondant désigné par le SISTBTP et le coordinateur de chaque cellule locale

Partenaires : SIST BTP et cellule PDP

Objectif : Déploiement de l'outil sur les 4 cellules

Indicateur : Nombre de départements (ou cellules) où l'outil est mis en place et est effectivement utilisé

FICHE 2- LA PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE et CMR

LA PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

Secteurs concernés

D'un commun accord, il est décidé que les actions à conduire dans le cadre du CPOM en ce qui concerne les actions ci-dessous seront limitées aux codes risques 454 JB ,454 JD ;
Sont concernés environ 2300 salariés et 430 entreprises en région Franche-Comté.

1-Réalisation de diagnostics d'exposition aux risques chimiques avec conseil

Modalités de réalisation de l'action :

A la demande du médecin, ou suite à un accompagnement au document unique d'évaluation des risques (DUER), ou encore en relation avec les objectifs du projet de service du SISTBTP (professions ciblées) l'IPRP, lors d'une action en entreprise, recense, analyse les produits ainsi que les process d'utilisation des produits chimiques, notamment à partir des FDS. Il porte à la connaissance de l'entreprise les risques liés à leur utilisation.
Il dresse une fiche de conseils.

Partenaires : SISTBTP et OPPBTP

Objectif : réalisation de 18 diagnostics / an sur la durée du CPOM

Indicateur : nombre de diagnostics réalisés

2-Réalisation de plans d'actions avec contrat d'accompagnement

Modalités de réalisation de l'action :

L'équipe pluridisciplinaire propose à l'entreprise des conseils de prévention adapté (protection collective et /ou individuelle, modification de process, substitution éventuelle de produits, formation). Dans le cas où l'OPPBTB accompagne l'entreprise, les étapes se déroulent de la façon

suivante : établissement d'un diagnostic, réalisation d'un plan d'actions, bilan. Un retour dans l'entreprise à 6/12 mois devant permettre de suivre l'état d'avancement de l'action.

Partenaires : SISTBTP, OPPBTP

Objectif : réalisation de 5 plans / an sur la durée du CPOM

Indicateur : nombre de plans réalisés

LA PREVENTION DU RISQUE LIE AUX POUSSIÈRES DE BOIS

Secteur concerné

- Cette action concerne les entreprises relevant du code risque 454CD (menuiseries bois) qui couvre environ 470 entreprises et 2200 salariés en région Franche-Comté et le code risque 452 LA (travaux de charpente en bois) qui couvre environ...entreprises et...salariés.

1- Réalisation de diagnostics « PRECOSSE »

Modalités de réalisation de l'action :

Rencontre avec les entreprises concernées par le code risque et déroulé d'un questionnaire spécifique et adapté afin de récupérer un certain nombre d'informations sur l'entreprise et envisager un éventuel diagnostic.

Partenaires : SISTBTP

Objectif : réalisation de 100 diagnostics en 2013 et 2014

Indicateur : nombre de diagnostics réalisés

2-Diagnostics et visites d'entreprises

Modalités de réalisation de l'action :

Visite en entreprise (suite à DUER et /ou diagnostic PRECOSSE) avec observation et mesurage de l'exposition aux poussières de bois. Délivrance de conseils et préconisations avec proposition d'entrer dans un plan d'action si nécessaire. En complément ou à la demande, l'OPPBTP peut être amené à réaliser un diagnostic « atelier ».

Partenaires : SIST BTP, OPPBTP

Objectif : Réalisation de 20 diagnostics / visites d'entreprises par an sur la durée du CPOM

Indicateur : nombre de réalisations de diagnostics suivis de plans d'action

3-Réalisation de plans d'action en entreprise

Modalités de réalisation de l'action :

L'équipe pluridisciplinaire propose à l'entreprise des conseils de prévention adaptés (protection collective et/ou individuelle, modification de process. Elle assure le lien si nécessaire avec l'OPPBT et la CARSAT en cas de besoin (diagnostic, étude et/ou financement de solutions techniques). Un retour dans l'entreprise à 6/12 mois doit permettre de suivre l'état d'avancement des propositions et conseils.

Partenaires : SISTBT, OPPBT, CARSAT

Objectif : réalisation de 5 plans d'action sur la durée du CPOM

Indicateur : nombre de plans d'action proposés et nombre d'actions réalisées dans un délai de 6 à 12 mois

4-Information des salariés travaillant dans le bois

Modalités de réalisation de l'action :

Réalisation d'entretiens médico professionnels destinés :

- à recenser les signes d'intolérance aux poussières de bois, avec proposition d'orientation médicale et éventuellement préconisation d'une nasofibroscopie (selon protocole) ,
- à informer, sensibiliser les salariés,
- à recenser les risques liés aux postes,
- à indiquer des mesures de protection adaptées.

Partenaire : SISTBT

Objectif : 40 entretiens médico-professionnels spécifiques adaptés aux poussières de bois / an sur la durée du CPOM.

Indicateur : nombre d'entretiens médico-professionnels réalisés

LA PREVENTION DU RISQUE AMIANTE

Secteurs concernés

Les actions à conduire dans le cadre du CPOM en ce qui concerne cette thématique seront limitées aux codes risques suivants : 452 JB, 452 JC, 453 EA (plombier chauffagiste) et 453 AC (électricien).

Sont concernés environ 850 entreprises et 3900 salariés en région Franche-Comté.

1-Sensibilisation des salariés au risque amiante dans le cadre des journées de sensibilisation « multi-risques » organisées par SSTBT, CARSAT et OPPBT.

Modalités de réalisation de l'action :

Organisation d'une sensibilisation collective d'une durée de 45 minutes sous forme d'ateliers intégrés à des journées « prévention ». Discussion sur les situations à risques relatives aux différents métiers du BTP, conseil, préconisation...

Partenaires : SISTBTP, CARSAT et OPPBTP

Objectif : organisation de 4 actions de sensibilisation par an (300 salariés visés)

Indicateur : nombre d'actions organisées ; nombre de salariés concernés

2-Action d'information avec quizz sur tablette numérique lors des visites médicales

Modalités de réalisation de l'action :

Lors des visites médicales, réalisation d'un quizz destiné à attirer l'attention des salariés concernés, sur les risques liés à l'amiante et les expositions les plus courantes. Délivrance d'une attestation de réalisation du quizz à l'issue de la visite.

Partenaires : SISTBTP

Objectif : 150 salariés visés en 2013 et 300 les années suivantes

Indicateur : nombre d'attestations de sensibilisation au risque amiante délivrés aux salariés

3- Information aux employeurs par le biais d'INFOMED

Modalités de réalisation de l'action :

Réalisation et envoi d'un document destiné au chef d'entreprise visant à attirer son attention sur les nouvelles dispositions réglementaires liées à l'amiante

Mise en ligne de ce document à télécharger sur le site internet du SIST BTP.
<http://www.sstbtp-besancon.fr>

Partenaire : SISTBTP

Objectif : envoi de 3800 documents aux employeurs adhérents du SSTBT

Indicateur : nombre de documents adressés

4-Information des chefs d'entreprises via l'organisation de réunions d'information avec les OP

Modalités de réalisation de l'action:

Mise en place de réunions d'information sur les nouvelles dispositions liées à l'amiante.

Partenaires : SISTBTP, OPPBTP, organisations professionnelles, DIRECCTE

Objectif : organisation de 4 réunions par an

Indicateurs : nombre de réunions organisées ; nombre de personnes touchées

FICHE 3- LA PREVENTION DES TMS ET DES RPS

Action 1

Adapt-Métiers

Modalités de réalisation de l'action : Formation-Action proposée à des entreprises du BTP souhaitant évoluer sur leurs connaissances des risques professionnels, et en particulier TMS. La durée de la formation est d'une journée, au cours de laquelle salariés et chef d'entreprise travaillent sur la définition et l'évaluation des TMS dans le cadre d'un diagnostic au sein de l'entreprise et la mise en place d'un plan d'action.

Partenaires : SIST du BTP (équipe pluridisciplinaire), OPPBTP

Objectif : 5 actions « Adapt-Métiers » réalisées par an, avec possibilité de revoir cet objectif à la hausse par avenant.

Indicateurs de suivi : nombre d'entreprises impliquées dans la démarche et de salariés concernés

Indicateurs d'évaluation : taux de réalisations par les employeurs d'actions de prévention du risque TMS préconisées lors des journées de formation, évaluées à 1 an.

Action 2

Sensibilisation TMS

Modalités de réalisation de l'action : 2 modalités

- 4 séances de sensibilisation appelées « Module de sensibilisation » par an (400 salariés sensibilisés par an)
- Des journées d'information (« ateliers de sensibilisation aux risques TMS en entreprise ») réalisées à l'initiative des entreprises (100 salariés sensibilisés par an)

Le module d'information-sensibilisation réalisé par le groupe de travail pluridisciplinaire du CRPRP pourrait être utilisé comme support à ces actions de sensibilisation TMS.

Partenaire : Equipe pluridisciplinaire du SIST du BTP

Objectif : Apporter une sensibilisation aux risques TMS à 500 salariés par an

Indicateur de suivi : Taux de participation des salariés.

Indicateur d'évaluation : Taux de satisfaction, mesure de l'apport en connaissances

Action 3

Annexe sur les risques psychosociaux dans le cadre de la fiche d'entreprise

Modalités de réalisation de l'action : Dans le cadre de la réalisation (création ou mise à jour) de la fiche d'entreprise, une annexe sur les risques psychosociaux peut être ajoutée dans le but de sensibiliser l'entreprise aux risques psychosociaux.

Partenaire : SIST du BTP (équipe pluridisciplinaire)

Objectif : Sensibiliser les entreprises aux risques psychosociaux par l'intermédiaire de la fiche d'entreprise.

Indicateur de suivi : Nombre de fiches d'entreprises réalisées avec un objectif de 150 à 180 fiches d'entreprises réalisées par an.

Indicateur d'évaluation : Nombre de fiches « Annexe sur les risques psychosociaux dans le cadre de la fiche d'entreprises » délivrées par an à comparer avec le nombre de fiches d'entreprises réalisées sur la même période.

IV-ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements communs de l'ensemble des signataires :

Les signataires s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réussite des actions prévues dans le présent contrat, dans le respect des règles déontologiques et de confidentialité applicables à chacun.

Le SIST du BTP s'engage à :

- mettre en œuvre et / ou participer aux actions pour lesquelles il est nommé cité en tant que partenaire,
- assurer et informer les cocontractants au moyen d'un reporting semestriel de suivi des actions pour lesquelles il est engagé,
- restituer aux cocontractants, dans les meilleurs délais, tout élément statistique ou de pratique pouvant se révéler à terme, utile dans la promotion et la réalisation du présent contrat,
- informer les adhérents du SISTBTP de toutes aides financières visant à promouvoir la santé et la sécurité des salariés, mise en œuvre par les cocontractants,

-attirer l'attention des cocontractants de tout problème pouvant empêcher la réalisation du présent contrat.

La CARSAT Bourgogne et Franche Comté s'engage à fournir selon les besoins :

Un appui technique :

- mise à disposition d'éléments statistiques ou réalisation éventuelle selon pertinence d'études de sinistralité,
- assistance, conseil et formation par les ingénieurs conseil de la CARSAT auprès des salariés du SISTBTP, notamment les IPRP,
- mise à disposition de la documentation du réseau prévention nécessaire à la construction et à la réalisation des actions,
- interface avec les laboratoires de chimie et physique basés à NANCY, l'INRS et les autres branches de la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté,

Un appui financier :

- développement et déploiement dans le cadre d'actions coordonnées, entre tous les SIST de Franche-Comté et la CARSAT de Bourgogne et Franche-Comté, d'aides financières simplifiées, à destination des entreprises de moins de 50 salariés,

Valorisation :

- organisation conjointe d'actions de communication vers les entreprises et la branche professionnelle du BTP,
- organisation de journées d'information sur les actions conduites conjointement,
- publication d'articles rédigés en accord avec les partenaires,
- interface avec les partenaires de la CARSAT : branche professionnelle, OPPBTP, rectorat, préfectures, RSI, CNRACL, MSA... selon opportunité et intérêt

La DIRECCTE de Franche-Comté s'engage à apporter selon les besoins :

- **un appui technique** à l'actualisation du diagnostic : données statistiques sur l'emploi, sur les entreprises etc...
- **un appui à la mise en œuvre du CPOM par :**
 - une aide technique du Médecin Inspecteur du Travail dans le cadre de ses missions,
 - l'organisation, le soutien technique, l'analyse et la diffusion des résultats des différentes enquêtes épidémiologiques de veille en santé-travail (MCP, SUMER...)
 - l'organisation de journées d'information sur des actions ou thèmes prévus par un ou plusieurs CPOM,
 - l'organisation de la diffusion des bonnes pratiques,
 - l'animation de réseaux sur des actions communes à plusieurs SST,
 - la mutualisation de documents,
 - la valorisation des actions.

PILOTAGE, SUIVI ET ÉVALUATION

Le pilotage des actions du CPOM et de la convention de partenariat quadripartite en santé au travail annexée au présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est assuré conjointement par un comité réunissant les représentants du SIST BTP, de la DIRECCTE de Franche-Comté, de la CARSAT Bourgogne Franche-Comté, et de l'OPPBT. Chaque partenaire pourra être représenté par 2 personnes au maximum.

Le comité se réunira deux fois par an.

Un bilan annuel des actions du CPOM sera réalisé. Compte tenu de la durée du présent CPOM, un bilan final sera réalisé en décembre 2017. Ces bilans seront présentés au CRPRP.

COMMUNICATION ET PUBLICATIONS

Les communications et publications relatives aux actions engagées ou réalisées en application du présent contrat devront obtenir au préalable l'accord des 3 Parties.

Cette disposition s'applique pour la durée du présent CPOM ainsi qu'après son expiration pour toutes les actions concernées.

Les communications ou publications feront explicitement référence au présent CPOM et à la participation de chaque signataire.

DURÉE

Le présent CPOM prend effet le : 12 décembre 2013

Il recouvrera la période de la durée de l'agrément en cours du Service Interentreprises de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics de Franche-Comté.

Des avenants au présent contrat pourront, si nécessaire, être signés par l'ensemble des parties pendant la durée de celui-ci.

Fait à Besançon en 3 exemplaires originaux, le 12 décembre 2013.

Pour la DIRECCTE
Monsieur Jean RIBEIL

Pour la CARSAT
Monsieur Francis LEBELLE

Pour le SIST BTP
Monsieur Patrick JEANROY